



MINISTERE DES MINES

*Le Ministre*

ARRETE MINISTERIEL N° <sup>05111</sup>...../CAB.MIN/MINES/01/2013 DU <sup>24</sup>..... 24 AUG 2013  
PORTANT PROROGATION DE LA DUREE DE VALIDITE  
DU PERMIS DE RECHERCHES N° 10427  
OCTROYE A LA SOCIETE EBENDE RESOURCES LIMITED

---

---

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, spécialement ses articles 10, 12, 297 et 298 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars portant Règlement minier, notamment ses articles 8, 83, 84, 86 et 88 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1<sup>er</sup>. B point 17 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice-Ministres ;

Vu la décision CAMI/DG/FM/072/2012 du 17 décembre 2012 portant agrément du cas de force majeure évoqué par la société **EBENDE RESOURCES LIMITED** ;

Considérant la lettre n° Cabémery/EMW/JD/035/2013 du 04 mars 2013 portant sur la déclaration de renonciation à la recherche du diamant sur le Périmètre minier couvert par le Permis de Recherches n° **10427** par la société **EBENDE RESOURCES LIMITED** ;



Sur avis favorable du Cadastre Minier ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La durée de validité du Permis de Recherches n° **10427** octroyé à la société **EBENDE RESOURCES LIMITED** est prorogée d' 1 an, 7 mois et 5 jours.

**Article 2 :**

Cette nouvelle durée de validité court à partir du lendemain de sa date d'expiration.

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 24 AUG 2013

**Martin KABWELULU**

**AMPLIATIONS**

Cabinet du Président de la République	: 1
Cabinet du Premier Ministre	: 1
Cabinet du Ministre des Mines	: 2
Secrétariat Général des Mines	: 1
Cadastre minier	: 1
CTCPM	: 1
SAESSCAM	: 1
Direction des Mines	: 1
Direction de Géologie	: 1
Direction des Investigation	: 1
Direction chargée de la Protec. de l'Environ	: 1
Div. Prov./des Mines & Géologie du ressort	: 1
Sté EBENDE RESOURCES LIMITED	: 1

13